



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE

DE

RASTEAU

84110

Téléphone 04 90 46 10 47

FAX 04 90 46 14 32

Conseil Municipal De la Commune de RASTEAU

Procès-verbal de la séance du 28
Février 2022

L'an deux mil deux le 28 Février à 18 heures 05, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBERT Maire.

Présents Messieurs, Laurent ROBERT, Bernard BEYSSIER, Yves GOLIARD, Sébastien SILHOL, Mikaël BOUTIN, Jean-Luc DIGONNET, Georges OLLINGER, Mesdames, Sophie DALMAS, Françoise RABASSE, Nathalie BLANC.

Absents excusés : Marie-France MASSON, Didier CHARAVIN, Tom DE CLERCK, David GABRIEL.

Secrétaire de séance : Georges OLLINGER.

Procurations :

Monsieur Didier CHARAVIN donne procuration à Monsieur Jean-Luc DIGONNET.

Monsieur Tom DE CLERCK donne procuration à Monsieur Bernard BEYSSIER.

Monsieur David GABRIEL donne procuration à Madame Françoise RABASSE.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du PV du 18/01/2022.
- Délibération approuvant les comptes de gestion 2021-M14 et M49 du responsable du service gestion Trésorerie de Vaison La Romaine.
- Délibération approuvant les comptes administratifs 2021-M14 et M49.
- Délibération affectant les résultats 2021- Budgets M14 et M49.
- Délibération proposition d'acceptation d'un don d'un montant de 50 000€.
- Délibération choix du maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'un terrain multisport et de deux terrains de padel.
- Délibération : convention relative à la saisie par voie électronique et dématérialisation de l'instruction du service d'autorisation du droit des sols (ADS).
- Délibération : remboursement anticipé crédit relais FCTVA « réaménagement de la boulangerie et d'un logement ».
- Délibération : remboursement anticipé crédit relais avance subventions « Travaux de voirie phase 2 aménagement route du stade ».
- Délibération : remboursement anticipé crédit relais FCTVA « Travaux de voirie phase 2 aménagement route du stade ».
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

1°) Approbation du compte rendu du 18/01/2022

Monsieur le maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques à formuler sur le conseil municipal précédent (18/01/2022)

Aucune remarque n'étant formulée ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est le suivant :

- DPU sur le bien appartenant à Monsieur FIGONI

L'assemblée, à l'unanimité, autorise le rajout de ce point ci-dessus à l'ordre du jour

2°) Approbation du Compte de Gestion Budget Général 2021

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame Anne-Marie GUILLAUME CORBIN de Vaison-la-Romaine et que le compte de gestion du budget principal de la commune établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget principal de la commune, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune établi par ladite receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu la délibération 25/21 approuvant le budget primitif.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable.

Monsieur le Maire, se retire et laisse la présidence à Bernard BEYSSIER, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget général comme suit :

Budget principal 2021 :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	852.439,15		
	Dépenses :	774.669,08	Excédent :	77.770,07
<u>Report excédentaire 2021</u> :		341.594,80	Excédent total :	419.364,87

<u>Investissement</u> :	Recettes :	530.470,50		
	Dépenses :	736.892,44	Déficit :	- 206.421,94
<u>Excédent 2020 reporté</u>		124.957,24	Déficit :	- 81.464,70

Restes à réaliser du budget 2021 à reporter en 2022 :

	Dépenses :	22.110,29		
	Recettes :	0,00	Déficit :	- 103.574,99

Déficit global 2021 : - 103.574,99

L'excédent général du budget principal de l'exercice 2021 est arrêté à :	315.789,88
Le déficit global du budget précédent 2020 était de :	0,00
Le résultat de clôture est arrêté à la somme de :	315.789,88

Passage au vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

4°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Madame Anne-Marie GUILLAUME CORBIN de Vaison-la-Romaine et que le compte de gestion du budget assainissement de la commune établi par cette dernière est conforme au compte administratif du budget principal de la commune, et n'appelle ni observation ni réserve.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Mme le receveur, il propose d'approuver le compte de gestion du budget assainissement de la commune établi par ladite receveur municipal.

La proposition est adoptée à l'unanimité

5°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu la délibération 11/20 approuvant le budget primitif.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable.

Monsieur le Maire, se retire et laisse la présidence à Bernard BEYSSIER, 1^{er} Adjoint, pour le vote du compte administratif,

Il propose au conseil municipal d'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2021 du budget général comme suit :

Budget Assainissement :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	96.933,97		
	Dépenses :	38.665,30	Excédent :	58.268,67
<u>Report excédentaire 2020 :</u>		189.397,71	Excédent total :	247.666,38
<u>Investissement</u> :	Recettes :	64.367,97		
	Dépenses :	56.010,66	Excédent 2021 :	8.357,04
<u>Déficit 2020 reporté</u>		36.732,70	Déficit global :	- 28.375,66

L'excédent général du budget assainissement de l'exercice 2021 est arrêté à :	247.666,38
Le déficit global d'investissement du budget est :	- 28.375,66
Le résultat de clôture est arrêté à la somme de :	+ 219.290,72

Passage au vote :

Pour : 12

Contre : 12

Abstentions : 0

6°) AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL 2021

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2021, il propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

1- Détermination du résultat à affecter :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2020	+341.594,80
Montant affecté à l'investissement 2020	0,00
Résultat de la section de fonctionnement 2021	+77.770,07
Résultat à affecter	+419.364,87

2-Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat d'investissement antérieur reporté 2020	+124.897,32
Résultat d'investissement 2021	- 206.421,94
Solde d'exécution de la section d'investissement Au 31.12.2020	- 81.464,70

Reste à réaliser en dépenses au 31.12.2021	- 22.110,29
Reste à réaliser en recettes au 31.12.2021	0,00
Besoin de financement	- 103.574,99

3-Affectation du résultat

Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	+ 103.574,99
Compte 001 « report à nouveau déficitaire »	- 81.464,70
Compte 001 « report à nouveau excédentaire »	+ 315.789,88

Passage au vote

Pour à l'unanimité.

7°) AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les résultats comptables de l'exercice 2021, il propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

1- Détermination du résultat à affecter :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2020	226.130,41
Montant affecté à l'investissement	- 36.732,70
Résultat de la section de fonctionnement 2021	58.268,67
Résultat à affecter	247.666,38

2-Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Résultat d'investissement antérieur reporté 2020	- 36.732,70
Résultat d'investissement 2021	+ 8.357,04
Solde d'exécution de la section d'investissement Au 31.12.2021	- 28.375,66
Reste à réaliser en dépenses au 31.12.2021	0,00
Reste à réaliser en recettes au 31.12.2021	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	- 28.375,66

3-Affectation du résultat

Compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	28.375,66
Compte 001 « report à nouveau déficitaire »	-28.375,66
Compte 002 « report à nouveau excédentaire »	+219.290,72

Passage au vote

Pour à l'unanimité

8°) PROPOSITION D'ACCEPTATION D'UN DON DE MR GODFROID DIDIER D'UN MONTANT DE 50 000€ GREVE DE CONDITIONS.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des élus de la commune que par courrier en date du 4 Février 2022 Monsieur GODFROID Didier, demeurant Chemin de Grange Neuve 84110 RASTEAU, déclare faire donation à la commune d'une somme de 50 000 €, assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain multisport et de deux terrains de padels au lieu-dit les Vaches.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs fait à la commune.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;
- ✓ Considérant que ce don d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux d'aménagement d'un terrain multisport et de deux terrains de padels ;
- ✓ Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte le don de Monsieur GODFROID Didier d'un montant de 50 000€ (cinquante mille euros) qui sera imputé à l'article 10251 du budget communal ;

Affecte ce don aux travaux d'aménagement d'un terrain multisport et de deux terrains de padels, lesquels seront inscrits au budget communal 2022.

Monsieur le Conseiller Municipal Georges OLLINGER s'enquiert de la convention qui encadrera la gestion des deux padels. Monsieur le maire indique que la convention est à la rédaction chez Maître Montagard, Notaire à Vaison-La-Romaine.

9°) PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT ET DE DEUX TERRAINS DE PADELS – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un terrain multisport et de 2 terrains de padels.

Une consultation auprès de 3 cabinets d'architectes en date du 21.01.2022 auprès des maitres d'œuvres suivants a été lancée :

- INFRA CONSEILS SERVICES à Nîmes (30) - Marc GUIBERT
- CABINET TRAMOY à LA TOUR D'AIGUES (84) - Salvador MEYNARD
- C2A – Géomètres Experts Associés / BET VRD à Montoux (84) - Jean-Baptiste AUBERT

Il rappelle que la procédure réglementaire au marché à procédure adaptée MAPA a bien été réalisée.

Il indique que la commission d'ouverture des plis s'est réunie en date du 23 Février 2022 à 17 H 00. Il soumet au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres et propose d'attribuer le marché au cabinet suivant :

Nom Prénom	Adresse	Montant HT	%
C2A	1 Avenue Renée Cassin 84170 MONTEUX	17.940 €	7,8 %

Le conseil municipal à l'unanimité:

DECIDE de retenir l'offre précitée et de valider ainsi la décision de la commission d'ouverture des plis

APPROUVE les clauses du marché défini ci-dessus à passer avec les entreprises ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son suppléant à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget Primitif.

10°) AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION RELATIVE A LA SAISIE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET DEMATERIALISATION DE L'INSTRUCTION DU SERVICE ADS.

Monsieur le Maire, rappelle aux membre du conseil municipal que la Communauté de Communes Vaison Ventoux exerce la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2021 les communes doivent être en capacité de recevoir les saisines par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme et permettre la dématérialisation de l'instruction.

Considérant qu'il convient de se fait de compléter les fonctionnalités du logiciel existant par l'acquisition de nouveaux modules

Il convient ce qui suit,

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme répondent aux enjeux de simplification et de modernisation de l'action publique.

Toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) : article L.112-8 du Code de Relations entre le public et l'administration.

Afin de répondre à ces nouvelles directives la Communauté de Communes a dû faire évoluer son logiciel afin de se doter des moyens nécessaires à leurs mises en œuvre.

L'usage de ce service est facultatif et le dépôt au format PAPIER des dossiers restent possible.

Le financement de la mise en place de l'extension des fonctionnalités du logiciel existant s'articule en deux phases :

Phase 1 : Investissement : l'achat du package X'MAP/SVE NEXT'ADS, pour un coût global de 11 516 € TTC.

Phase 2 fonctionnement : Maintenance assurée à partir de la deuxième année pour un coût global annuel de 4 000 € réindexé chaque année.

Lors de la mutualisation de ce service d'instruction du droit des sols en 2024, la gratuité de ce dernier pour les communes qui ont choisi d'y adhérer, avait été décidée. Le coût du service étant supporté en totalité par la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

Aujourd'hui en accord avec l'ensemble des maires concernés, il est proposé que les communes adhérentes au service participent aux coûts supplémentaires imposés par la loi ELAN en matière de dématérialisation des actes et démarches.

Cette participation est calculée sur la base du nombre d'habitants des communes adhérentes au service et répartie au prorata du nombre total de la population de la commune concernée sur la base du dernier recensement de 2019 à savoir :

Cout total Investissement	Population communes adhérentes	Cout du service / HAB
11 516 €	10 256 Habitants	1.12 €

Cout total Fonctionnement annuel à compter de 2022	Population communes adhérentes	Cout du service / HAB
4 000 €	10 256 Habitants	0.39 €

Au égard des éléments énoncés la participation financière de la commune de Rasteau s'élève donc :

Investissement - 1^{ère} année uniquement-2021-823 habitants-924,11 €

Fonctionnement – à partir de 2022-Coût annuel-823 habitants 320,98 €

Sur ces bases, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention en question.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

11°) REMBOURSEMENT ANTICIPE CREDIT RELAIS FCTVA
« REAMENAGEMENT DE LA BOULANGERIE ET D'UN LOGEMENT

Je rappelle au Conseil Municipal la délibération 48/2020 du 15 Octobre 2020 qui actait la souscription d'un prêt relais de 42 007,36 € pour le réaménagement de la boulangerie et d'un logement locatif.

Rappelle des conditions :

CREDIT RELAIS SUBVENTION

- Objet du financement : Attente encaissement FCTVA
- Montant : 42.007,36 Euros
- Durée : 24 mois (dont 23 mois de différé)
- Taux fixe (base 30/360) : 0.64 %
- Montant des intérêts payables par an 277,69 €
- Frais de dossier 0.15 % flat

Ce prêt relais palier au décalage du versement du FCTVA de l'état.

Monsieur le Maire précise que le FCTVA va être perçu, et que la trésorerie étant satisfaite, il serait opportun de rembourser ce prêt relais.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE les dispositions ci-dessus,

**12°) REMBOURSEMENT ANTICIPE CREDIT RELAIS AVANCE SUBVENTIONS
« TRAVAUX DE VOIRIE PHASE 2 AMENAGEMENT ROUTE DU STADE ».**

Je rappelle au Conseil Municipal la délibération 29/2021 du 23 Mars 2021 qui actait la souscription d'un prêt relais de 172 410 € pour les travaux de voirie phase 2 aménagement route du stade.

Il en rappelle des conditions :

CREDIT RELAIS SUBVENTION

- Objet du financement : Attente encaissement subventions
- Montant : 172 410 €uros
- Durée : 24 mois (dont 23 mois de différé)
- Taux fixe (base 30/360) : 0.64 %
- Montant des intérêts payables par an 1.103,42 €
- Frais de dossier 0.15 % flat

Ce prêt relais palier au décalage du versement des subventions obtenues de l'état.

Monsieur le Maire précise que l'aide a été perçue, et que la trésorerie étant satisfaite, il serait opportun de rembourser ce prêt relais.

Le Conseil Municipal à unanimité :

APPROUVE les dispositions ci-dessus,

**13°) REMBOURSEMENT ANTICIPE CREDIT RELAIS FCTVA « TRAVAUX DE
VOIRIE PHASE 2 AMENAGEMENT ROUTE DU STADE**

Je rappelle au Conseil Municipal la délibération 29/2021 du 23 Mars 2021 qui actait la souscription d'un prêt relais de 51.293,67 € pour les travaux de voirie phase 2 aménagement route du stade.

Il en rappelle des conditions :

CREDIT RELAIS SUBVENTION

- Objet du financement : Attente encaissement FCTVA
- Montant : 51.293,67 €uros
- Durée : 24 mois (dont 23 mois de différé)
- Taux fixe (base 30/360) : 0.64 %
- Montant des intérêts payables par an 328,28 €

- Frais de dossier 0.15 % flat

Ce prêt relais palier au décalage du versement du FCTVA de l'état.

Monsieur le Maire précise que le FCTVA va être perçu, et que la trésorerie étant satisfaite, il serait opportun de rembourser ce prêt relais.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les dispositions ci-dessus,

14°) DPU SUR LE BIEN APPARTENANT A MR FIGONI

Monsieur le maire fait part à l'Assemblée d'une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de Préemption Urbain adressée par Maître Vincent GERAUD Notaire à SABLET 84110 61 rue Charles de Gaulle.

Ce bien appartient actuellement à Mr FIGONI.

Ce bien est situé au lieu-dit « Le Rouge », parcelle E 1089 (Lot n°6) d'une superficie de 00ha04a81ca.

Le conseil municipal à l'unanimité décide

De ne pas être intéressé par ce bien, donc de lever le droit de préemption

✓ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait état d'un problème sur un terrain à bâtir qui borde la route du Stade, derrière le centre médical, et destiné à la construction d'une maison paramédicale et de trois habitations pour les personnes âgées, vendu en 2021 par la municipalité. Il apparaît qu'un conduit d'assainissement traverse la parcelle, non signalé dans l'acte de vente. Les propriétaires demandent l'intervention de la Mairie. Après un large débat, il est convenu qu'une réunion de conciliation sera organisée sans délai avec toutes les parties pour résoudre ce problème. Une solution évoquée serait de détourner la canalisation en bordure de propriété. L'adjoint au Maire Yves Goliard signale qu'il n'y a pas d'incompatibilité majeure d'inclure une conduite dans du béton. Le Conseiller Municipal Sébastien Silhol émet des réserves sur cette solution en raison du risque de bouchage de la conduite.

Monsieur le Maire relate le résultat de ses négociations avec le SEV :

- La seconde tranche d'installation de l'éclairage sur la route du stade aura lieu en juin, montant des travaux 60.000€.
- La SEV prendra à sa charge le déplacement du poteau électrique au lieu-dit « les Buisserons » coût estimé des travaux 20.000€.

- L'entièreté du remplacement de l'éclairage public par des lampes LED sera effectué à charge du SEV (40.000€) et financé en 6 ans par les économies de consommation ainsi réalisées.
- Monsieur le Premier adjoint Bernard Beyssier et le Conseiller Municipal Jean Luc Digonnet demandent d'être attentifs aux dépenses d'énergie, en fortes augmentations, dans le budget prochain.
- Le SEV ne prévoit pas dans l'immédiat, l'installation de bornes de recharge pour voitures.
- Le projet d'éclairage du parking dit « du CLAEP », reste en négociation.
- Un riverain du haut de la route du Stade demande le déplacement du compteur électrique qui gêne l'accès à sa propriété, et pour laquelle des fourreaux ont été installés lors des travaux récents de la route du stade. C'est un sujet qui ne concerne pas directement la Mairie et qui doit être réglé entre le propriétaire et Enédis.
- Monsieur le Maire évoque une nouvelle fois le problème de l'emplacement des poubelles,
Mais dont l'urgence s'impose pour celles installées en bordure des terrains de tennis en raison du projet, déjà bien avancé, de la construction à cet endroit (lieu dit « les vaches ») d'un terrain multisport et de deux terrains de padel.
Plusieurs lieux sont évoqués, mais aucun n'est idéal. Le Conseiller Sébastien Silhol propose de concentrer toutes les poubelles en un seul endroit plutôt que de les disperser. Deux localisations sont évoquées : à côté du stade ou à côté de l'aire de lavage route de Cairanne.
A suivre.
- Le Conseiller Mikaël Boutin s'interroge sur l'important tas de gravats entreposés au lieu dit « Luminaille ». L'adjoint au Maire Yves Goliard que c'est le résultat d'anciens travaux rendus nécessaire pour l'accès au container de déchets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Le Conseil Municipal,